

**ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 15  
portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche dans le Canal  
de la Sarre durant les travaux de chômage complémentaires VNF 2023/2024**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-8, R.436-12, R.436-32, R.436-40 et R.436-41 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°03 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la demande en date du 2 février 2024 de Voies Navigables de France – unité territoriale du canal de la Sarre – 1 rue de Steinbach – BP 91131 – 57216 SARREGUEMINES, dans le cadre des opérations de travaux de chômage complémentaires VNF 2023/2024 du Canal de la Sarre ;
- Vu** l'avis favorable du président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 5 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Moselle en date du 2 février 2024 ;

**Considérant** que l'abaissement du niveau de l'eau dans le bief 19 du Canal de la Sarre sur la commune de Sarralbe durant les travaux de chômage complémentaires VNF 2023/2024 nécessitent une mesure de protection temporaire de la population piscicole ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,**

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :** **Bénéficiaire de l'arrêté**

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'unité territoriale Marne Rhin Sarre de Voies navigables de France – direction territoriale de Strasbourg – direction des unités territoriales. Le siège de l'unité territoriale Marne Rhin Sarre est situé au 12 rue de l'Orangerie – 67700 Saverne.

### **Article 2 :** **Objet et périmètre de l'arrêté**

En raison de travaux de chômage VNF dans le Canal de la Sarre inscrit au programme complémentaire 2023/2024, la pratique de la pêche y sera temporairement interdite du 12 février 2024 au 23 février 2024 inclus dans le bief 19, sur la commune de Sarralbe, du Pk 35+320 au Pk 38+800.

### **Article 3 :** **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Sarralbe selon les usages locaux et pendant une durée minimum d'un mois, conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un procès-verbal dressé par le maire de la commune précitée et adressé au service instructeur et aux services en charge de la police de l'environnement.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Actions de l'État – Agriculture et Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) pendant un an au moins.

### **Article 4 :** **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le délégué interrégional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le maire de la commune de Sarralbe, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 9 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La responsable de l'unité police de l'eau  
de la Direction Départementale des Territoires,



Céline DELLINGER

### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.